



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 215

Contrat de cession entre la Ville et l'Association Artshow pour le spectacle « TOTÊM » le samedi 20 juin 2026 dans le cadre d'Eaubonne en Fête

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2122-3 1° et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser avec l'association Artshow, représenté par sa présidente, Agnès DIAS FURTADO, le spectacle « TOTÊM » dans le cadre d'Eaubonne en fête le samedi 20 juin 2026 ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** avec l'association Artshow, dans le cadre d'Eaubonne en Fête, le spectacle intitulé « TOTÊM » à 17h45, Place du 11 novembre et aire du Centre-ville, 95600 Eaubonne, ainsi que deux heures d'intervention auprès d'une association Eaubonnaise en amont le 18 juin 2026 ;

↳ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, et de l'Association Artshow, sise 101 rue de Neuilly s/c église Saint André - 93250 Villemomble, pour un montant total de 2986 euros, net de toutes taxes, « TVA non applicable, selon l'article 293 B du code général des impôts », soit deux mille neuf cent quatre-vingt-six euros nets incluant la cession et l'intervention auprès de l'association et les frais de transport de l'équipe le jour de la représentation,

↳ **ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes (repas) selon les conditions fixées au contrat ;

↳ **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

↳ **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 10 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Exécutoire le : 10/06/2026

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La Maire,

Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEC2026-215-AU
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire